



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

**Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°73 publié le 02/09/2014**  
073- RAA spécial du 2 septembre 2014

**DDFIP 49**

2014244-0001 - délégation contentieux fiscal, SIP Angers ouest	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014244-0005 - subdélégation de signature, domaine - DDFIP 49	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014244-0006 - délégation contentieux et gracieux fiscal, JL ABALAIN	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014244-0007 - délégation contentieux et gracieux fiscal, P GUERINEAU	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014244-0008 - délégation d'instance de versement, JL ABALAIN	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014244-0009 - délégation vente de biens meubles saisis	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014244-0010 - délégation représentation devant les instances judiciaires	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014244-0011 - délégation en matière de contentieux aux agents du service des affaires juridiques	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014244-0012 - délégation contentieux, T ROUSSE	Arrêté <a href="#">Voir</a>

**DDT 49**

Service Economie Agricole

*Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

2014105-0019 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26270	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014105-0022 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26277	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014105-0033 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26320	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014105-0034 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26328	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014105-0036 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26333	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014135-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26351	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014135-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26325	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014135-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26326	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014135-0024 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26383	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014135-0025 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26384	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014140-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26313	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014169-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26381	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014177-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26405	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014185-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26312	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014198-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26492	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014198-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26449	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014198-0019 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26524	Arrêté <a href="#">Voir</a>
2014219-0003 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral 2014079-0017 relatif au dossier 26158	Arrêté <a href="#">Voir</a>

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

*Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière*

2014244-0003 - arrêté réglementant la circulation sur A87 rocade est d'Angers, modification des phases 10 à 13 de l'arrêté 2014199-0015 du 18 juillet 2014 lors des travaux de renforcement sens 1	Arrêté <a href="#">Voir</a>
--	-----------------------------

**DIRECCTE**

2014245-0002 - Arrêté n° 2014/DIRECCTE/SG/UT 49/45 du 2 septembre 2014 portant subdélégation de signature (RUO) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. BOUKOBZA, responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire	Arrêté <a href="#">Voir</a>
---	-----------------------------

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires - Bretagne/Basse Normandie/Pays de Loire**

2014244-0004 - ARRETE DU 1er SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LECHEVALLIER DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTAIRES DE BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE A MONSIEUR YANNICK ROYER	Arrêté <a href="#">Voir</a>
---	-----------------------------

**SDIS 49**

**2014238-0003** - Arrêté n° 2014-2454 SDIS modifiant les arrêtés n° 2011-8393 et n° 2012-2557 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire

Arrêté Voix

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**

002



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0001**

signé par  
**Alain PEVERELLY**

**le 01 Septembre 2014**

**DDFIP 49**

délégation contentieux fiscal, SIP Angers  
ouest

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers Ouest.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M.DESPRES DIDIER inspecteur divisionnaire hors classe et Madame Caroline FAURE adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Angers Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christine SQUEREN	Odile BARBE	Dominique BODIN
	Nathalie BRECHET	Marie-Claude CESBRON

Odile DEBAS	Thérèse HARDOUIN	François HUET
Jean Claude LARDEUX	NICOLE MALINGE	Béatrice ROCHARD

Brigitte ROCHARD	Jean Marc SAULOUP	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nadine COURAUD	Manuella BODIN	Monique GRIMAUULT
	Dominique LAMBERT	Laurence PLAT

Claire CHAUVIGNE	Geneviève PIRON	Florence MEISSONNIER
Claire FERRAULT	Cyril ARDOIN	Romuald WIART

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline FAURE	Inspectrice des finances	700,00 €	10 mois	15.000 €
Jean Marc MANCEL	Contrôleur principal	100,00 €	10 mois	7.000 €
Véronique PLAT	Contrôleuse des Finances	100,00 €	10 mois	7.000 €
Laurent HAMARD	Agent Administratif principal	100,00 €	10 mois	7.000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBE Odile	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	8 mois	7000€
COURAUD Nadine	Agente Administratif principale	2.000 €	2.000 €	8 mois	7000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Angers-Ouest, SIP Angers SUD, SIP Angers Nord.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Angers le 1<sup>er</sup> Septembre 2014  
Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers d'ANGERS OUEST

Signé A.PEVERELLY





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0005**

**signé par  
Pierre MATHIEU**

**le 01 Septembre 2014**

**DDFiP 49**

subdélégation de signature, domaine - DDFiP  
49



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
MAINE-ET-LOIRE**  
1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS Cedex 01

Le préfet de département de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire en date du 13 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Pierre MATHIEU, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Pierre MATHIEU, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Pierre MATHIEU sera exercée par M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, chargé du pôle de la gestion publique, et par M. Alain PALLOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Pierre COQUERIE, inspecteur des finances publiques.

**Art. 3.** - L'arrêté du 13 novembre 2012, portant subdélégation de signature de M. Pierre MATHIEU, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Fait à Angers, le -1 SEP. 2014

Pour le Préfet,  
L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

Signé Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0006**

signé par  
Pierre MATHIEU

le 01 Septembre 2014

**DDFIP 49**

délégation contentieux et gracieux fiscal, JL  
ABALAIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS Cedex 01

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis ABALAIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé Pierre MATHIEU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0007**

**signé par  
Pierre MATHIEU**

**le 01 Septembre 2014**

**DDFIP 49**

délégation contentieux et gracieux fiscal, P  
GUERINEAU



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS Cedex 01

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de  
Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son  
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques,  
directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de  
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les  
demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de  
contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans  
limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées  
sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la  
limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire  
fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000  
€ ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé Pierre MATHIEU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0008**

signé par  
**Pierre MATHIEU**

le 01 Septembre 2014

**DDFIP 49**

délégation dispense de versement, JL  
ABALAIN



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Arrête :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-Louis ABALAIN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale.

**Article 2.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0009**

**signé par  
Pierre MATHIEU**

**le 01 Septembre 2014**

**DDFIP 49**

délégation vente de biens meubles saisis



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques ;
- M. Philippe POUEDRAS, Administrateur des finances publiques ;
- M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le Directeur départemental des finances publiques,

Signé : Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0010**

signé par  
**Pierre MATHIEU**

**le 01 Septembre 2014**

**DDFIP 49**

délégation représentation devant les instances  
judiciaires

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE  
1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS CEDEX 01

### Mandat de représentation

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Décide :

Article 1 – Représentation devant les instances judiciaires :

- Jean-Louis ABALAIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire,
- M. Jean-Paul MIRAMON, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, en qualité de suppléante de M. MIRAMON,

reçoivent mandat à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des Finances publiques du Maine-et-Loire,

Signé Pierre MATHIEU

Ampliation à :

- Mme le Procureur général près la Cour d'appel d'Angers
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande Instance d'Angers
- M. ABALAIN, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire
- M. MIRAMON, administrateur des Finances publiques adjoint
- Mme SERUZIER, inspectrice principale des Finances publiques



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0011**

signé par  
**Pierre MATHIEU**

le 01 Septembre 2014

**DDFIP 49**

délégation en matière de contentieux aux  
agents du service des affaires juridiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE**  
**MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS Cedex 01

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques,

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 € ;

2° sur les demandes de remboursements de crédits de TVA, dans la limite de 130 000 € ;

aux inspecteurs des impôts dont les noms suivent :

- Jean-Pierre BLANCHARD ;
- Liliane GABOREAU ;
- Bertrand HERMOUET ;
- Jeanne-Marie LE-PAGE ;
- Gabriel PLAISANCE ;
- Fabienne SOICHET.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 € aux contrôleurs des impôts dont les noms suivent :

- Stéphane ARTHUIS ;
- Antonio BELLIOU.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service juridique du Pôle Gestion Fiscale de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0012**

signé par  
Pierre MATHIEU

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégation contentieux, T ROUSSE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Tiphaine Rousse, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Signé Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0019**

signé par  
**Gaëlle BOUCHON**

**le 12 Mai 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26270

Contrôle des structures en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par BOSSIS Cédric à PARCEILLAIS - LASSE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	147,41 ha
SCOP	117,77 ha
Prairies	8,91 ha
Prairies temporaires	20,73 ha
Vache allaitantes	42,4 U
Bovin engr	35 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de NOYANT :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	44,14	44,14

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOSSIS Cédric est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NOYANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12/05/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0022**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 28 Juillet 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26277

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL PETITEAU à LA POULTIERE - VILLEDIEU-LA-BLOUERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	36,61	ha
SCOP	17,75	ha
Prairies temporaires	13,07	ha
Prairies permanentes	5,79	ha
Vaches laitières	30	U
Lapins naiss engr	450	U
Quota laitier	281663	l

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de VILLEDIEU-LA-BLOUERE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	17,81	17,81

VU la demande concurrente présentée par l'EARL JAMIN - La Jouinière - VILLEDIEU LA BLOUERE sur 18ha 36 ;  
VU la demande concurrente présentée par Monsieur Hervé MENARD - La Charnière - LE FIEF SAUVIN sur 36ha 96 ;  
VU la demande concurrente présentée par l'EARL DE LA RIFFAUDIERE - La Riffaudière - LA CHAPELLE DU GENET sur 38ha 07 ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire; les candidats concurrents souhaitent agrandir leur exploitation, et sont au même niveau de priorité ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la confortation et l'amélioration parcellaire au profit d'une exploitation dont la dimension économique par U.T.A. est inférieure à 1 est une priorité ;

Considérant que le ratio DIMECO/UTA est de 1,06 pour l'EARL PETITEAU, de 1,22 pour l'EARL JAMIN, de 1,21 pour Monsieur Hervé MENARD et de 0,78 pour l'EARL DE LA RIFFAUDIERE ;

Considérant que l'EARL DE LA RIFFAUDIERE a un ratio DIMECO/UTA inférieure à 1 et plus faible que celle des candidats concurrents.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PETITEAU est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de VILLEDIEU-LA-BLOUERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/07/2014  
Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0033**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 01 Août 2014**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26320

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA BIHERIE à La Biherie - POUANCE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	60,7 ha
SCOP	34,28 ha
Prairies temporaires	26,42 ha
Vaches laitières	60 U
Veaux boucherie	300 places
Quota laitier	555000 l

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de POUANCE et de VILLEPOT (44) dans le cadre d'un agrandissement :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	63,62	63,62

VU la demande concurrente déposée par le GAEC DUPONT - La Hèche - VILLEPOT dans le cadre d'une installation sur 5ha 47 ;

VU la demande concurrente déposée par Monsieur Romain CHAUVINEAU - 23, rue du Rocher - LOUVAINES dans le cadre d'une installation aidée sur 10ha 70 avec reprise d'un bâtiment Hors Sol veaux de boucherie (453 places) ;

VU l'avis défavorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Loire-Atlantique le 27/05/2014 sur 5ha 47 demandés par le GAEC DUPONT de VILLEPOT plus prioritaire au regard du S.D.D.S.A de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Maine-et-Loire le 01/07/2014 ;

Considérant que les concurrents sont preneurs d'une partie de la surface en cause ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, les demandes présentées par les concurrents sont prioritaires par rapport à celle du demandeur car elles permettent à terme l'installation d'agriculteurs ;

Considérant l'article L. 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

## *A R R E T E*

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA BIHERIE est acceptée sur les parcelles XL 0031, XL 0047, XL 0016, XL 0021, XL 0049, XL 0017, XK 0040, XK 0048, XL 0019 situées sur la commune de POUANCE et les parcelles ZL 0074, ZK 0019, ZK 0022, ZO 0005 situées sur la commune de VILLEPOT (44) ;

ARTICLE 2 : la demande présentée par le GAEC DE LA BIHERIE est refusée sur les parcelles XK 0044, XK 0045, XK 0046, XL 0020 situées sur la commune de POUANCE et sur les parcelles XL 0064, XL 0066 situées sur la commune de VILLEPOT (44) ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de POUANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNE

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires  
Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0034**

signé par  
**Pierre BESSIN**

le 11 Juillet 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26328

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DES SUREAUX à 13 ROUTE DE GRENET - AMBILLOU-CHATEAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	47,08 ha
SCOP	46,08 ha
Semences de haricots	0,4 ha
Semences potagères	0,4 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la(es) commune(s) d'AMBILLOU-CHATEAU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	9,72	9,72		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/03/2014 ;  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES SUREAUX est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire d'AMBILLOU-CHATEAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNE

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014105-0036**

signé par  
Pierre BÉSSIN

le 11 Juillet 2014

DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26333

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GAEC DU BRISCOR à LA BRISETIERE - LION-D'ANGERS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 51,3543 ha sur la(es) commune(s) de BRAIN-SUR-LONGUENEE, LION-D'ANGERS:

SAU	149,73	ha
SCOP	64,94	ha
Prairies temporaires	83,48	ha
Prairies	1,31	ha
Vache laitière	60	U
Quota laitier	434000	l
Vache allaitante	40	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la(es) commune(s) de BRAIN-SUR-LONGUENEE, LE LION-D'ANGERS:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	51,35	51,35		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Madame Valérie GUILLET formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/03/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;  
Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU BRISCOR est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Madame Valérie GUILLET au 01/04/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BRAIN-SUR-LONGUENEE, LE LION-D'ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014135-0005**

signé par  
Pierre BESSIN

le 20 Juin 2014

DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26351

Contrôle des structures

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par BELLANGER FREDERIC (exploitant agricole à titre secondaire) à LA PETITE GREE - LA FERRIERE-DE-FLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	3,87 ha
Prairies	3,87 ha
Chevaux	5 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	3,54	3,54		

Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DES ANGES – LES HARDIERES de SAINT-QUENTIN-LES-ANGES dans le cadre d'un agrandissement ;

Vu l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014 sur les parcelles : 49319 B 0408, B 0409, B 0410, B 0411 demandés par Monsieur BELLANGER FREDERIC ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014 sur la parcelle B 0412 qui n'est pas demandée par le GAEC DES ANGES ;

Considérant qu'un des objectifs du Schéma Directeur Départemental des Structures agricoles de Maine et Loire est de conforter les exploitations agricoles dont les facteurs de production sont insuffisants et de leur permettre de disposer des moyens nécessaires pour respecter les normes environnementales, qu'ainsi la demande du GAEC DES ANGES est prioritaire sur les autres parcelles ;

Considérant que le GAEC DES ANGES ne demande pas une autorisation d'exploiter sur la parcelle B 0412 et que l'article L 331-3 du Code Rural permet de délivrer une autorisation partielle.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par BELLANGER FREDERIC est acceptée sur la parcelle B 0412 sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE.

ARTICLE 2 : La demande de BELLANGER FREDERIC est refusée sur les parcelles B 0408, B 409, B 0410, B 0411 sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet par délégation  
Fait à ANGERS, le 20/06/2014

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Glorieuse, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014135-0009**

signé par  
**Pierre BÉSSIN**

**le 03 Juillet 2014**

**DDT 49**  
**Service Économie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26325

Contrôle des structures en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL GLANDAIS FOREST à 2 RUE DU DOMAINE DE LAUNAY - LOURESSE-ROCHEMENIER qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	95,85 ha
SCOP	73,06 ha
Prairies temporaires	22,79 ha
Vache laitière	40 U
Quota laitier	315000 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de TIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	3,45	3,45		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL GLANDAIS FOREST est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de TIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le directeur départemental des territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014135-0010**

signé par  
Pierre BÉSSIN

le 03 Juillet 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26326

Contrôle des structures en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL FRANCOIS JOUSSET à 7 RUE DE PREUIL - NUEIL-SUR-LAYON qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 57,3 ha sur la(es) commune(s) de CONCOURSON-SUR-LAYON, NUEIL-SUR-LAYON, VERCHERS-SUR-LAYON:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	24,35	24,35		
Vigne AOC	32,95	98,85		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Jean JOUSSET formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;  
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacités requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/09/2014 ;  
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL FRANCOIS JOUSSET est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur JOUSSET Jean d'ici le 01/09/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CONCOURSON-SUR-LAYON, NUEIL-SUR-LAYON, VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014135-0024**

signé par  
**Pierre BÉSSIN**

le 03 Juillet 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26383



Contrôle des structures en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Josette CHASLE à La grosserie - BROU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 66,62 ha sur la(es) commune(s) de BROU, MARCILLY SUR MAULNE (37)

Référence S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	66,62	66,62	habitation et exploitatio

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Madame Josette CHASLE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Josette CHASLE est acceptée et conditionnée à son installation non aidée au 01/01/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BROU, MARCILLY SUR MAULNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014135-0025**

signé par  
**Gaëlle BOUCHON**

**le 26 Juin 2014**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26384

Contrôle des structures en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par SCEA LE PAINVENAIS à 13, Chemin de Villavrain - CHEVERNY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 9,0663 ha sur la(es) commune(s) de VILLEVEQUE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	9,07	9,07	exploitation	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'installation à titre secondaire est une priorité ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LE PAINVENAIS est acceptée et conditionnée à l'installation à titre secondaire de Madame CHOBLET Marie au 01/05/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de VILLEVEQUE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014140-0005**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 28 Juillet 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26313

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DES RUES à LES RUES - MEON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	126,27 ha
SCOP	123,54 ha
Prairies temporaires	2,58 ha
Prairies permanentes	0,15 ha
Volailles Chair (dindes)	800m <sup>2</sup>

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de MEON:

Batiments	Importance
Exploitation	Un bâtiment Hors Sol pour volailles de chair (dindes) de 1500m <sup>2</sup>

VU l'avis favorable et conditionné au respect des règles environnementales formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte) ;

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES RUES est acceptée et conditionnée au respect des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de , sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014169-0009**

signé par  
**Pierre BESSIN**

le 11 Juillet 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26381

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L.331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par AUGEREAU-TRANIER Sylvie à 5, rue des Ligeriens - CUNAUT qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 1,238 ha sur la(es) commune(s) deTHOUREIL:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Vigne AOC	1,24	3,71	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Madame Sylvie AUGEREAU-TRANIER formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;  
Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;  
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par AUGEREAU-TRANIER Sylvie est acceptée et conditionnée à son installation non aidée au 01/11/1013.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de THOUREIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014177-0006**

signé par  
**Pierre BÉSSIN**

le 11 Juillet 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26405

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par KOSMALSKI Juliette à 17 avenue de la Liberté - LE LOUROUX BECONNAIS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 52,4704 ha sur la(es) commune(s) de LOUROUX-BECONNAIS, VILLEMOISAN:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture 52,47	52,47			

VU l'avis favorable et conditionné à la réinstallation à titre individuel de Madame Juliette KOSMALSKI formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 suite à la dissolution du GAEC DU VAL DE PIARD ;  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;  
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par KOSMALSKI Juliette est acceptée et conditionnée à la réinstallation à titre individuel de Madame Juliette KOSMALSKI au 06/05/2014. .

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de LOUROUX-BECONNAIS, VILLEMOISAN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014185-0004**

signé par  
**Pierre BESSIN**

**le 03 Juillet 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26312

Contrôle des structures en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC CHAUVE à LA CHAUVIERE – YZERNAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 111,97 ha sur la(es) commune(s) de YZERNAY, NEUIL LES AUBIERS (79).

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	41,19	41,19	exploitation	
Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	70,79	70,79	exploitation	800 Couples de pigeons

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Mathieu CHAUVE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;  
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/11/2014 ,  
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC CHAUVE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Mathieu CHAUVE d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de YZERNAY, NEUIL LES AUBIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014.

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014198-0010**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 25 Juillet 2014**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26449

Contrôle des structures en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par la SARL ELEVAGE ET PRODUCTION AVICOLE DES PIERRES BLANCHES à Jeanne D'Arc - LE MARILLAIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Volaille repro	66000 places
Volaille Chair	12000 m <sup>2</sup>

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
		exploitation	2412 m <sup>2</sup> pour 9998 dindes (1er site)
		exploitation	2894 m <sup>2</sup> pour 9998 dindes (2e site)

VU l'avis favorable et conditionné au respect des règles environnementales formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;  
Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage (cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège par la voie publique la plus courte) ou d'un contrat de compostage pour la totalité des effluents d'élevage afin que ces derniers deviennent des produits fertilisants et que l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas ;  
Considérant que le demandeur s'engage à composter la totalité des effluents d'élevage et qu'il a bien fourni un contrat correspondant avec la demande d'autorisation d'exploiter.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SARL ELEVAGE ET PRODUCTION AVICOLE DES PIERRES BLANCHES est acceptée et conditionnée au compostage de la totalité des effluents d'élevage

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014198-0019**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 30 Juillet 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26524

Contrôle des structures en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL LA CROIX MOREL à La Croix Morel - CHALLAIN-LA-POTHERIE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	110,56 ha
SCOP	109,56 ha
Prairies temporaires	1 ha

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Madame Guylaine MORILLE et au maintien de deux chefs d'exploitation à temps plein sur la structure formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LA CROIX MOREL est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Madame Guylaine MORILLE au 01/09/2014 et au maintien de deux chefs d'exploitation à temps plein sur la structure.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHALLAIN-LA-POTHERIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014219-0003**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 11 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté  
préfectoral 2014079-0017 relatif au dossier  
26158

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N °:26158

Contrôle des structures en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DES DEUX RUISSEAUX à LA PLANCHE - CHATELAIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	82,32 ha
SCOP	49,94 ha
Prairies temporaires	31,89 ha
Prairies	7,06 ha
Quota laitier	372780 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CHATELAIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	9,64	9,64

VU l'arrêté préfectoral n2014079-0017 en date du 21/03/2014, acceptant la demande d'autorisation d'exploiter présentée L'EARL DES DEUX RUISSEAUX ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite et que la surface agricole utile, objet de cette demande, est de 9ha64a sur la commune de CHATELAIS et non de CHAVAGNES comme indiqué dans l'arrêté préfectoral n°2014079-0017 en date du 21/03/2014 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2014079-0017 en date du 21/03/2014 est modifié conformément à la rédaction du présent arrêté pour ce qui concerne les visas.

ARTICLE 2 : Le dispositif de l'arrêté préfectoral n°2014079-0017 en date du 21/03/2014 reste inchangé.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHATELAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0003**

signé par  
**Martine DE BERNON**

le 01 Septembre 2014

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**  
**Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté réglementant la circulation sur A87  
rocade est d'Angers, modification des phases  
10 à 13 de l'arrêté 2014199-0015 du 18 juillet  
2014 lors des travaux de renforcement sens 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2014-047

arrêté 2014 244-0003

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 (rocade est d'Angers) dans le cadre des travaux liés aux travaux de réfection de chaussées, divers travaux sur ouvrages d'art (réfections joints de chaussée, réparations et entretiens), de boucles et de la signalisation horizontale, en section courante et sur les PI et PS entre les échangeurs de Gatignolle (n°14) et d'Angers Centre (n°20).

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France, et le dossier d'exploitation sous chantier indice 8 du 01 avril 2014,
- VU l'avis du Conseil général en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- VU l'avis de la ville d'Angers en date du 22 août 2014,
- VU l'avis de la ville des Ponts de Cé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU l'avis de la ville de Saint Barthélémy en date du 21 août 2014,

VU l'avis de la ville de Trélazé en date du 21 août 2014,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et de l'entreprise en charge des travaux,

## ARRETE

**L'arrêté préfectoral 2014199-0015 du 18 juillet 2014 est modifié comme suit :**

### Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, entre le mardi 29 juillet 2014 et le samedi 20 septembre 2014, sur la section de l'A87N comprise entre les échangeurs n°14 (Gatignolle) et n°20 (Angers Centre), la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le dossier d'exploitation du 01 avril 2014.

**Cet arrêté réglemente les dispositions spécifiques d'exploitation et les déviations liées aux chantiers indiqués ci-dessus, ainsi que les dates des travaux des phases 8 à 13 et 24 titres 1 à 8 (renforcement sens 1) comme énoncées dans l'arrêté global 2014101-0002 du 11 avril 2014.**

**Les Titres 1 et 2 demeurent inchangés**

### Le Titre 3 est modifié comme suit :

Phase 10 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 4.000 et 4.700, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur de Saumur (17) et de sortie du diffuseur d'Angers Est (18a), des boucles en section courante, des réfections sous les PS 4.3 et 4.5 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 4 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs du Plessis Grammoire (16) et d'Angers Est (18a) dans le sens 1, durant 4 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 au vendredi 5 septembre 2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) dans le sens 1, puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par la rue de Champfleury, puis par la rue des Portières et la rue des Gâts, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue de Gandhi, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur du Plessis Grammoire (16) sera fermée en direction de Cholet, durant 4 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 au vendredi 5 septembre 2014.

Pour les usagers allant vers Saumur, la circulation sera déviée par le boulevard de la Romanerie en direction du Plessis Grammoire, puis par le boulevard de la Chanterie en direction de Saint Sylvain d'Anjou, puis par la rue du Bois Rinier, puis la RD347 en direction de Saumur.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur du Saumur (17) sera fermée en direction de Cholet, durant 4 nuits de 21h00 à 5h30, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 au vendredi 5 septembre 2014.

La circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur de Saumur (17) en direction de Paris, puis par l'A87, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur du Plessis Grammoire (16), puis par le boulevard de la Romanerie en direction d'Angers, puis par la rue de Champfleury, puis par la rue des

Portières et la rue des Gâts, puis par le boulevard Gaston Birgé, puis par la rue de Gandhi, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet.

- La bretelle du Chêne Vert de l'échangeur d'Angers Est (18a) sera fermée, durant 4 nuits de 21h00 à 5h30, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 au vendredi 5 septembre 2014.

La circulation sera déviée par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la route d'Angers, puis par la rue Gandhi.

#### **Le Titre 4 est modifié comme suit :**

Phase 11 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 4.700 et 5.400, sur les amorces des bretelles d'insertion du diffuseur d'Angers Est (18a) et de sortie du diffuseur d'Angers Sud (18b), des boucles en section courante et sur la bretelle de sortie du diffuseur d'Angers Est (18a), de l'enlèvement des joints de chaussée du PI 4.9, des réfections sous le PS 4.8 et le PS 6.1 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 4 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Est (18a) et de Trélazé (19) dans le sens 1, durant 4 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 12 septembre 2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) dans le sens 1 avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy, puis par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD160, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20). Pour les usagers allant à l'échangeur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts de Cé (21) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Paris.

- la bretelle d'insertion venant du centre commercial de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet, durant 4 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 12 septembre 2014.

La circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy, puis par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD160, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20).

- la bretelle d'insertion venant de Gandhi de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet, durant 4 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 12 septembre 2014.

La circulation sera déviée par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD160, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20).

#### **Le Titre 5 est modifié comme suit :**

Phase 12 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement de chaussées en section courante entre les PK 5.400 et 6.250, sur l'amorce de la bretelle de sortie du diffuseur de Trélazé (19), des boucles en section courante au PR 5.3, des réfections sous le PS 6.1, et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 1 nuit.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Sud (18b) et de Trélazé (19) dans le sens 1, durant 1 nuit de 21h30 à 5h30, du vendredi 12 septembre 2014 au samedi 13 septembre 2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Sud (18b) dans le sens 1, puis par le boulevard d'Estienne d'Orves, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD260, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20). Pour les usagers allant vers l'échangeur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts de Cé

(21) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Paris.

**Le Titre 6 est modifié comme suit :**

Phase 13 : dans le sens 1, réalisation des travaux de renforcement des chaussées en section courante entre les PK 6.250 et 7.300, sur l'amorce de la bretelle d'insertion du diffuseur de Trélazé (19), des boucles en section courante, des réfections sous les PS 6.1, 7.1 et 7.2 et de la signalisation horizontale – durée prévisionnelle 5 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Sud (18b) et d'Angers Centre (20) dans le sens 1, durant 5 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 15 septembre 2014 au samedi 20 septembre 2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Sud (18b) dans le sens 1, puis par le boulevard d'Estienne d'Orves, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD260, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20). Pour les usagers allant vers le diffuseur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts de Cé (21), puis par l'avenue Gallieni en direction des Ponts de Cé avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Paris.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur de Trélazé (19) en direction de Cholet sera fermée, durant 6 nuits de 21h00 à 5h30, durant 5 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 15 septembre 2014 au samedi 20 septembre 2014.

La circulation sera déviée par la RD117, puis par la RD4 en direction d'A87, puis par l'avenue Gallieni en direction des Ponts de Cé avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Cholet.

**Les Titres 7 et 8 demeurent inchangés**

**Article 2**

En dehors des zones de travaux, la vitesse est limitée à 90 km/h dans les sens 1 et 2 de l'A87 entre l'échangeur de La Monnaie (n°20) et celui de Gatignolle (n°14).

Sur les zones de travaux, deux configurations de circulation seront rencontrées:

- Sur fond de rabotage (linéaire maxi de 700ml, BAU neutralisée): la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Sur enrobé de couche de liaison BBSG : la vitesse sera limitée à 70 km/h.

**Article 3**

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 4**

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un aléa technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

**Article 5**

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87N par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87N Rode Est et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

#### **Article 6**

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

#### **Article 7**

En dérogation aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87N, la longueur maximale de signalisation est portée à 8 000 ml.

#### **Article 8**

La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,  
L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),  
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,  
Le Directeur de l'Entreprise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée par ASF pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Général de Maine et Loire, au Maire de la ville d'Angers, au Maire de la ville des Ponts-de-Cé, au Maire de la ville de Saint-Barthélémy d'Anjou, au Maire de la ville de Trélazé, au service d'exploitation de Cofiroute.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
La chef de l'unité Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

**Signé**

Martine DE BERNON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014245-0002**

signé par  
**Michel RICOCHON**

**le 02 Septembre 2014**

**DIRECCTE**

Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT49/45 du  
2 septembre 2014 portant subdélégation de  
signature (RUO) du directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi à M.  
BOUKOBZA, responsable par intérim de  
l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et  
Loire



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/45**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DIRECCTE/218 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 11 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Sophie DEMARET, directrice du travail ;
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint ;
- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe ;
- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe ;
- Mme Marie-Hélène COUTANT, directrice adjointe.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/32 du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional,

  
Michel RICOCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0004**

signé par  
**Yves LECHEVALLIER**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires - Bretagne/ Basse Normandie/ Pays de  
Loire**

ARRETE DU 1er SEPTEMBRE 2014  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DE MONSIEUR LECHEVALLIER  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES  
SERVICES PENITENTAIRES DE  
BRETAGNE, BASSE- NORMANDIE ET  
PAYS DE LA LOIRE A MONSIEUR  
YANNICK ROYER



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yannick ROYER  
en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation  
du MAINE ET LOIRE**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire)

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 2 novembre 2011 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yannick ROYER à compter du 5 décembre 2011 en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 août 2014 portant mutation de Madame Sophie DAUVE-LECHAT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire en qualité d'adjointe au directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire

**Arrête :**

**Article 1er**

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Monsieur Yannick ROYER, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

**Article 2**

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Yannick ROYER, délégation de signature est donnée à Madame Sophie DAUVE-LECHAT Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire

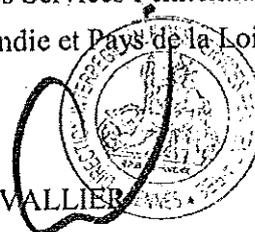
**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires  
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire

Yves LECHEVALLIER



DISP RENNES

18 bis, rue de Châillon  
CS 23131  
35031 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 99 26 89 00  
Fax : 02 99 53 86 27





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n ° 2014238-0003**

signé par  
**Christian GILLET**

**le 26 Août 2014**

**SDIS 49**

Arrêté n ° 2014-2454 SDIS modifiant les  
arrêtés n ° 2011-8393 et n ° 2012-2557 portant  
organisation du corps départemental des  
sapeurs- pompiers de Maine- et- Loire



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE** n°2014.2454 SDIS modifiant  
les arrêtés n° 2011-8393 et n° 2012.2557  
portant organisation du corps départemental  
des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire

**Le préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-5 et L.1424-6,

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2011-8393 du 22 décembre 2011 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2012-2557 du 10 juillet 2012 modifiant l'arrête conjoint n° 2011-8393 du 22 décembre 2011 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers Maine-et-Loire,

**Vu** la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 20 février 2014,

**Vu** les délibérations n° 3 et 4 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 11 juillet 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 8 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-95 du 19 janvier 2012 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

**Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,**

**ARRETEMENT :**

**Article 1** : l'article 3 de l'arrêté n° 2011-8393 du 22 décembre 2011 est modifié comme suit :

L'organisation du corps départemental de Maine-et-Loire est constituée comme suit :

**Services rattachés à la direction :**

- cabinet de direction
- groupement de l'administration générale
- service hygiène et sécurité
  
- fonction pilotage et évaluation :
  - contrôle de gestion
  - systèmes d'information et de communication.

Service de santé et de secours médical :

- chefferie
- groupement santé, travail et aptitude
- groupement santé-formation
- groupement santé-opérations
- pharmacie à usage intérieur.

Pôle ressources :

- groupement infrastructures
- groupement des finances
- groupement des ressources humaines et formation
- groupement soutien logistique.

Pôle des opérations :

- groupement des opérations
- groupement prévention
- groupement prévision.

Pôle de coordination territoriale :

- groupement Nord Segré
- groupement Centre Angers
- groupement Sud Cholet
- groupement Est Saumur.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté n° 2012-2557 du 10 juillet 2012 est modifié comme suit :

Le groupement Centre Angers est divisé en dix-huit secteurs opérationnels et regroupe trois CSP, quatorze CS et dix huit CPI répartis comme suit :

□ Secteur opérationnel Le Pélican

■ CS Le Pélican

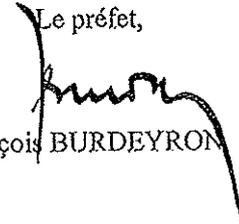
annulé et remplacé le secteur opérationnel Montjean-La Pommeraye.

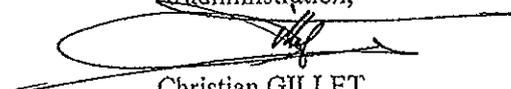
Article 3 : Les présentes dispositions prennent effet à compter du 1er août 2014.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 R. 421-5 du code de la justice administrative, le tribunal de Nantes peut-être saisi par voie au recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaucouzé, le 26 AOUT 2014

Le préfet,  
  
François BURDEYRON

Le président du conseil  
d'administration,  
  
Christian GILLET

